



NOTE DE SERVICE

De : La Direction

A : l'ensemble des salariés

Date : 31/01/2025

Lieu : Saint André lez Lille

OBJET : Augmentation des valeurs V1 et V2 et mise en place du bonus attractivité

Nous souhaitons vous informer de modifications concernant le système de rémunération dans la branche ECLAT

1 – Augmentation de point

Dans un souci constant d'amélioration de la rémunération de nos équipes et de valorisation de votre engagement au quotidien dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance, nous avons le plaisir de vous annoncer que, conformément aux nouvelles dispositions de la convention "Eclat", le point de la convention a augmenté à compter du 01/01/2025.

Cette augmentation vise à améliorer les conditions salariales de l'ensemble des professionnels de l'enfance et de la petite enfance, en tenant compte des évolutions économiques et des efforts constants fournis dans ce secteur essentiel.

Valeur V1 = 7,15€

Valeur V2 = 6,73€

2 – Bonus attractivité pour les professionnels de la petite enfance (crèches) – Circulaire CNAS 2024-096

Dans le cadre de la convention "Eclat" et afin de soutenir et valoriser les métiers du secteur de la petite enfance, nous avons le plaisir de vous annoncer l'instauration du **bonus attractivité**, à destination des professionnels de crèche, dès le mois de janvier 2025.

Ce bonus a pour objectif de récompenser l'engagement, la qualité du travail et la volonté d'attirer et de fidéliser les professionnels du secteur, dans un contexte où la demande de services en petite enfance ne cesse d'augmenter.

Le montant de la prime est ajusté en fonction de l'indice de chaque salarié, tel que défini dans la convention "Eclat". Ainsi, le bonus est calculé selon l'indice auquel vous êtes rattaché, et pourra varier en fonction de celui-ci.



NOTE DE SERVICE

Nous souhaitons que ces mesures contribuent à une meilleure reconnaissance de votre investissement quotidien auprès des enfants, des familles et au sein de vos équipes.

Pour toute question concernant ce bonus ou pour obtenir des informations complémentaires sur les critères d'éligibilité et les indices, n'hésitez pas à contacter le service RH par mail à l'adresse suivante : paie@cap-saintandre.fr

Nous vous remercions pour votre engagement et votre professionnalisme.

Cordialement,

La direction de l'association

ce3aab83-3cae-3ece-99c6-426f7051e3e8
2025-01-31 15:11:23 UTC